

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1054

8 avril 2016

SOMMAIRE

African Gold Partners	50547	DH Howick Place S.à r.l.	50551
Apollo Warehouse S.à r.l.	50548	Dominium Topco S.à r.l.	50549
Architekturbüro Anton S.à r.l.	50549	Dr Crott Consulting S.à r.l.	50549
Argelis S.A.	50548	Eikon Capital S.A.	50546
Aso Lux 3 S.à r.l.	50549	Engfox S.A.	50546
Aurione S.A.	50546	Eperlan Participations S.A.	50550
Aviatis S.A.	50547	Eurest Luxembourg S.A.	50551
AWSC Holding Luxembourg S.à r.l.	50547	Europe Capital Partners S.A.	50550
Baltic Intermodal S.à r.l.	50552	Eva Global SA	50550
Belcada (Luxembourg) Spf S. à r.l.	50547	Facile Solution S.à r.l.	50550
Beta (Lux) S.à r.l.	50552	Felix S.à r.l.	50551
BG2C SA	50552	Figo (Logistics) Topco S.à r.l.	50550
Binah S.A.	50552	G.H.N. S.A.	50551
BIP Investment Partners S.A.	50548	IQ Venture Capital S.à r.l.	50553
BIP Investment Partners S.A.	50548	Nerden et Fils S.à r.l.	50592
Bonomi S.à r.l.	50553	PETIT PEINTRE S.A.	50554
BRE/Europe 6-A NQ S.à r.l.	50552	Plaza Group S.A.	50562
Bula S.A.	50547	Power Line S.A.	50562
B(w)ACS	50547	PSPEUR	50562
Carolia Holding S.à r.l.	50553	Rezydent Luxembourg GP	50572
Carolia Investment S.à r.l.	50553	Temis S.à.r.l.	50579
Carré-Beaufort	50553	WFS Holding Lux S.C.A.	50588
Chien Bleu S.A.	50551	Zambon S.A.	50548
Danisa Loyalty Concepts S.à r.l.	50546	Ziksana Development Group S.à r.l.	50549

Eikon Capital S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 178.524.

EXTRAIT

Reconduction des mandats des administrateurs suivants: Monsieur BIRKELAND Mikkel Egede, Monsieur CHRISTENSEN Henning et Monsieur Mads Christian RASMUSSEN jusqu'au 31 décembre 2020.

Luxembourg, le 4 février 2016.

Pour: EIKON CAPITAL S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2016061556/15.

(160022631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2016.

Engfox S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 175.544.

EXTRAIT

Comme décidé lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 janvier 2016, La Société prend acte de la démission de Madame Sandrine Bisaro, Administrateur avec effet au 11 janvier 2016 et Madame Christelle Mathieu, Administrateur avec effet au 19 janvier 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 février 2016.

Référence de publication: 2016061559/13.

(160022901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2016.

Danisa Loyalty Concepts S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.
R.C.S. Luxembourg B 160.267.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Danisa Loyalty Concepts S.à r.l.

Geert DIRKX

Gérant de classe B

Référence de publication: 2016074650/13.

(160039474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2016.

Aurione S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 113, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 61.886.

Les comptes annuels au 31/12/2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRODESSE S.à r.l.

19, rue de la Gare

L-3237 BETTEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2016074533/13.

(160039101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2016.

Aviatis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.
R.C.S. Luxembourg B 153.672.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016074540/9.
(160038919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2016.

AWSC Holding Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 94.266.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016074541/9.
(160039036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2016.

Belcada (Luxembourg) Spf S. à r.l., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 100.233.

—
Les comptes au 31.12.2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016074556/9.
(160039243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2016.

B(w)ACS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8287 Kehlen, 22, Zone Industrielle.
R.C.S. Luxembourg B 194.206.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016074546/9.
(160038939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2016.

African Gold Partners, Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 16A, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 188.575.

—
Les comptes annuels clos au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016074490/9.
(160038941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2016.

Bula S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 167.494.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016074581/9.
(160039039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2016.

BIP Investment Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1356 Luxembourg, 1, rue des Coquelicots.
R.C.S. Luxembourg B 75.324.

Les comptes annuels au 31/12/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2016.

Viviane Graffé

Directeur Administratif et Financier

Référence de publication: 2016074568/12.

(160039086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2016.

BIP Investment Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1356 Luxembourg, 1, rue des Coquelicots.
R.C.S. Luxembourg B 75.324.

Les comptes annuels consolidés au 31/12/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2016.

Viviane Graffé

Directeur Administratif et Financier

Référence de publication: 2016074570/12.

(160039418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2016.

Zambon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3440 Dudelange, 66, avenue Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 90.405.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016074477/10.

(160038006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2016.

Apollo Warehouse S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 168.838.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Apollo Warehouse S.à r.l.

Référence de publication: 2016074498/10.

(160039364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2016.

Argelis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.
R.C.S. Luxembourg B 161.096.

Les comptes annuels du 13 mai au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016074523/10.

(160038920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2016.

Ziksana Development Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 172.013.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 février 2016.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2016074476/12.

(160037939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2016.

Architekturbüro Anton S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6689 Merttert, 15, Z.I. Fausermillen.
R.C.S. Luxembourg B 181.492.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Architekturbüro Anton S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2016074500/12.

(160038956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2016.

Aso Lux 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Senningerberg, 6, rue Lou Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 188.442.

Le bilan au 30 Juin 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Aso Lux 3 S.à r.l.

Northern Trust Luxembourg Management Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2016074527/12.

(160038884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2016.

Dominium Topco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 188.716.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016074647/9.

(160039179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2016.

Dr Crott Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2349 Luxembourg, 61, rue des Prés.
R.C.S. Luxembourg B 153.005.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016074648/9.

(160039599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2016.

Eperlan Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 15, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 96.316.

—
RECTIFICATIF

VERSION CORRIGÉE DE LA PUBLICATION ENREGISTRÉE ET DÉPOSÉE LE 04.01.2016 SOUS LA RÉFÉRENCE L150240368

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EPERLAN PARTICIPATIONS S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2016074685/14.

(160038908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2016.

Eva Global SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 51.686.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016074690/10.

(160039404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2016.

Figo (Logistics) Topco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 181.555.

Les comptes annuels de la société Figo (Logistics) Topco S.à r.l. au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016074698/10.

(160039165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2016.

Facile Solution S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 68, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 180.094.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016074709/10.

(160039548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2016.

Europe Capital Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 35.548.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016074689/10.

(160039501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2016.

Eurest Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 19, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 19.293.

Les comptes consolidés au 30 septembre 2015 de la maison mère Compass Group PLC ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016074687/11.

(160039437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2016.

Felix S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 100.000,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 186.215.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

44, avenue J.F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

Signatures

Référence de publication: 2016074710/13.

(160039425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2016.

G.H.N. S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 24, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 54.579.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03/03/2016.

Un mandataire

Référence de publication: 2016074718/11.

(160038882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2016.

DH Howick Place S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 119.705.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2016.

Référence de publication: 2016074657/10.

(160039307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2016.

Chien Bleu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 15-17, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 93.306.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016074616/9.

(160038940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2016.

Baltic Intermodal S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.
R.C.S. Luxembourg B 183.484.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Baltic Intermodal S.à r.l.

Geert DIRKX

Gérant unique

Référence de publication: 2016074547/13.

(160039249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2016.

Binah S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 45, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 162.598.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BINAH S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2016074560/11.

(160039245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2016.

Beta (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 172.268.

Les comptes annuels en date du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016074566/10.

(160039527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2016.

BG2C SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3739 Rumelange, 29, rue des Martyrs.
R.C.S. Luxembourg B 178.227.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Version abrégée du dépôt des comptes annuels (art.81 de la Loi du 19 décembre 2002)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016074567/10.

(160039586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2016.

BRE/Europe 6-A NQ S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 164.016.

Les comptes annuels de la société BRE/Europe 6-A NQ S.à r.l. au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016074578/10.

(160039158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2016.

Bonomi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2737 Luxembourg, 4, rue Wurth Paquet.
R.C.S. Luxembourg B 182.346.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BONOMI S.à r.l.

Société à responsabilité limitée
FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2016074576/12.

(160039336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2016.

Carolia Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 166.809.

Les comptes annuels de la société Carolia Holding S.à r.l. au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016074586/10.

(160039160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2016.

Carolia Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 161.387.

Les comptes annuels de la société Carolia Investment S.à r.l. au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016074587/10.

(160039159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2016.

Carré-Beaufort, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6315 Beaufort, 10, rue de l'Auberge.
R.C.S. Luxembourg B 119.951.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CARRE-BEAUFORT

Société à responsabilité limitée
FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2016074608/12.

(160039012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2016.

IQ Venture Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 139.288.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016075343/10.

(160039990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2016.

PETIT PEINTRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 203.210.

STATUTS

L'an deux mille seize, le cinq janvier,

Par devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU

UZO S.A, une société anonyme de droit Luxembourgeois ayant son siège social au 16 boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le n° B 98.184 (la Partie Comparante ou l'Actionnaire Unique),

Etant représentée par Monsieur Vincent DIDIER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui-délivrée,

Laquelle procuration paraphée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, es-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer (la Société).

Titre I^{er} . Dénomination, Siège, Objet, Durée**1. Forme, Dénomination.**

1.1 La Société est une société anonyme luxembourgeoise régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg (et en particulier, la loi telle qu'elle a été modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales (la Loi de 1915)) et par les présents statuts (les «Statuts»).

1.2 La Société adopte la dénomination PETIT PEINTRE S.A..

2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg).

2.2 Il peut être transféré vers tout autre commune à l'intérieur du Grand Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses actionnaires délibérant selon la manière prévue pour la modification des Statuts.

2.3 Le conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.4 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera prise par le Conseil d'Administration.

3. Objet.

3.1 La Société a pour objet la prise de participations directes ou indirectes et la détention de ces participations, sous n'importe quelle forme, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

3.2 Ceci inclut, mais n'est pas limité à l'investissement, l'acquisition, la vente, l'octroi ou l'émission de certificats de capital préférentiels, prêts, obligations, reconnaissances de dettes et autres formes de dettes, classes d'actions, bons de souscriptions et autres instruments de capital ou droits, incluant sans limitation, des parts de capital social, participations dans une association (limited partnership), participations dans une société à responsabilité limitée (limited liability company), parts préférentielles, valeurs mobilières et swaps, et toute combinaison de ce qui précède, qu'ils soient facilement réalisables ou non, ainsi que des engagements (incluant mais non limité à des engagements relatives à des valeurs synthétiques) de sociétés, entités ou autres personnes juridiques de tout type.

3.3 La Société peut aussi utiliser ses fonds pour investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier de toute sorte ou toute forme.

3.4 La Société peut accorder des gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés ainsi que toute forme d'indemnités, à des entités luxembourgeoises ou étrangères, en relation avec ses propres obligations et dettes.

3.5 La Société peut accorder toute forme d'assistance (incluant mais non limité à l'octroi d'avances, prêts, dépôts d'argent et crédits ainsi que l'octroi de gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés, de toute sorte et forme) aux filiales de la Société. De manière plus occasionnelle, la Société peut accorder le même type d'assistance aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ou à des tiers, sous condition que cela tombe dans l'intérêt social et sans engendrer une obligation d'une autorisation spécifique.

3.6 D'une manière générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière et s'engager dans toute autre activité qu'elle jugera nécessaire, conseillée, appropriée, incidente à ou non contradictoire avec l'accomplissement et le développement de ce qui précède.

3.7 Nonobstant ce qui précède, la Société ne s'engagera dans aucune transaction qui entraînerait son engagement dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée ou qui requerrait de la Société la possession de toute autre autorisation spécifique.

4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. Capital

5. Capital social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à cinq millions (5.000.000,-EUR) représenté par 50.000 actions ayant chacune une valeur nominale 100,- euros, réparties en dix (10) catégories, comme il suit:

- 12.500 actions ordinaires (les "Actions Ordinaires");
- 2.000 actions de catégorie A (les "Classes d'actions A"),
- 2.000 actions de catégorie B (les "Classes d'actions B"),
- 2.000 actions de catégorie C (les "Classes d'actions C"),
- 3.000 actions de catégorie D (les "Classes d'actions D"),
- 3.000 actions de catégorie E (les "Classes d'actions E"),
- 3.000 actions de catégorie F (les "Classes d'actions F"),
- 7.500 actions de catégorie G (les "Classes d'actions G"),
- 7.500 actions de catégorie H (les "Classes d'actions H"),
- 7.500 actions de catégorie I (les "Classes d'actions I"),

Ayant une valeur nominal de EUR 100 chacune

ensemble dénommées les "Catégories d'actions" ou les "Classes d'actions" et ayant les mêmes droits et obligations tels que définis dans les Statuts.

5.2 Les détenteurs d'actions sont ensemble dénommés les "Actionnaires".

5.3 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des Actionnaires adoptée de la manière requise pour les modifications de Statuts.

5.4 Le capital social de la Société peut être réduit par une annulation d'actions en ce compris l'annulation d'une ou plusieurs Catégorie(s) d'action(s) entière(s) par le rachat et l'annulation de toutes les actions émises dans de telle(s) catégorie(s) d'actions.

Art. 6. Registre des actions.

6.1 Un registre des actions sera tenu au siège social de la Société et pourra y être consulté par tout actionnaire de la Société. Ce registre contiendra en particulier le nom de chaque actionnaire, sa résidence, son siège social ou principal, le nombre d'actions qu'il détient, l'indication des sommes payées pour ces actions, tout transfert les concernant, les dates de ceux-ci selon l'article 7.4 des Statuts, ainsi que toutes garanties accordées sur ces actions.

6.2 Chaque actionnaire notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'actionnaire qu'elle a reçue.

Art. 7. Propriété et Transfert d'actions.

7.1 La preuve du titre de propriété concernant des actions peut être apportée par l'enregistrement d'un actionnaire dans le registre des actions. Des certificats de ces enregistrements pourront être émis et signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique, selon le cas, sur requête et aux frais de l'actionnaire en question.

7.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une action est détenue par plus d'une personne, ces personnes doivent désigner un mandataire unique qui sera considéré comme le seul propriétaire de l'action à l'égard de la Société. Celle-ci a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle action jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique.

7.3 Les actions sont librement cessibles, sous réserve des conditions prévus à l'article 11 des Statuts et des termes prévus par la Loi.

7.4 Toute cession d'action sera opposable à la Société et aux tiers soit par l'enregistrement d'une déclaration de cession dans le registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou leurs représentants, soit sur notification de la cession à la Société, ou par l'acceptation de la cession par la Société, conformément auxquelles tout administrateur peut enregistrer la cession dans le registre des actions.

7.5 La Société, par l'intermédiaire de n'importe lequel de ses administrateurs, peut aussi accepter et entrer dans le registre des actions toute cession à laquelle toute correspondance ou tout autre document fait référence et établit les consentements du cédant et du cessionnaire.

8. Nature des actions. Les actions sont, en principe, nominatives ou au porteur à la demande des actionnaires et dans le respect des conditions légales.

Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété, soit en usufruit par un actionnaire dénommé «usufruitier» et en nue-propriété par un autre actionnaire dénommé «nu-propriétaire».

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque action sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits sociaux dans leur ensemble;
- droit de vote aux assemblées générales (Assemblées Générales Ordinaires);
- droit aux dividendes;
- droit préférentiel de souscription des actions nouvelles en cas d'augmentation de capital.

Les droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et conférés par chaque action sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droit au produit de liquidation de la société;

- droit de vote concernant les modifications statutaires ainsi que de la décision de nomination et révocation de la gérance (Assemblée Générale Extraordinaire);

- droits de disposition, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun.

La titularité de l'usufruit ou de la nue-propriété des actions sera matérialisée et établie de la façon suivante:

Si les actions sont nominatives, par l'inscription dans le registre des actionnaires.

- en regard du nom de l'usufruitier de la mention usufruit,
- en regard du nom du nu-propriétaire de la mention nue-propriété.

Si les actions sont au porteur:

- par le manteau des actions à attribuer au nu-propriétaire et
- par les coupons des actions à attribuer à l'usufruitier.

9. Versements. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription pourront se faire aux dates et aux conditions que le conseil d'administration déterminera de temps à autres. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

10. Modification du capital.

10.1 Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

10.2 La Société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

11. Agrément.

11.1 Le Transfert, la cession ou le nantissement de tout ou partie des actions détenues par un Actionnaire à toute personne non Actionnaire, est soumis à l'agrément préalable et exprès de l'assemblée générale des Actionnaires, réunie sur convocation du Conseil d'Administration conformément à la procédure et aux conditions qui suivent.

11.2 L'Actionnaire souhaitant céder, transférer ou nantir tout ou partie de ses actions devra, dans les huit (8) jours suivant la réception d'une offre ferme et irrévocable d'acquisition, de nantissement ou de transfert (l'«Offre»), envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception, un avis (l'«Avis») au Conseil d'Administration. Cette Offre et cet Avis devront obligatoirement:

- A. stipuler un délai minimum, pendant lequel l'Offre peut être acceptée, de deux (2) mois; et
- B. être irrévocables; et
- C. mentionner:

(i) l'identification précise de l'offrant (i.e. les nom, prénom, profession et domicile ou, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination et son siège social ainsi que toutes les informations nécessaires pour déterminer l'identité de la ou les personnes détenant en dernier ressort le contrôle de la ou les personnes effectuant l'offre d'acquisition); et

(ii) l'ensemble des termes et conditions détaillés de l'Offre; et

(iii) le prix offert de bonne foi par l'offrant, étant précisé que si le prix offert n'est pas payable exclusivement en numéraire, l'indication de la valorisation de la contrepartie offerte pour l'acquisition des actions (ainsi que tous les éléments ayant permis la détermination de cette valorisation); et

(iv) les modalités de paiement de ce prix; et

(v) les garanties disponibles concernant la disponibilité des fonds ou la capacité financière de l'offrant; et

F. être accompagnés:

(i) d'une attestation de l'Actionnaire récipiendaire par laquelle il atteste que «l'Offre qui lui est faite par le(s) offrant(s) à la présente notification émane d'une (de) personne(s) solvable(s) agissant de bonne foi et que le prix indiqué dans la présente notification représente la réalité du prix offert»; et

(ii) d'une lettre émanant du ou des offrant(s) envisagé(s) contenant l'engagement ferme (sous réserve des conditions suspensives au sens des Articles 1168 et suivants du Code Civil, qui pourraient y être précisées) et irrévocable dudit ou

desdits offrant(s) d'acquérir, bénéficiaire du transfert ou du nantissement des actions en cause aux termes et conditions stipulés dans l'Offre.

11.3 Le Transfert, la cession ou le nantissement des actions devront être approuvés par les Actionnaires, réunis en assemblée générale extraordinaire, représentant au moins la moitié du capital social de la Société, à une majorité qualifiée de deux tiers des voix exprimées. L'Actionnaire souhaitant céder, transférer ou nantir tout ou partie de ses actions peut participer au vote de l'assemblée générale délibérante. En cas d'agrément et d'acceptation de l'Offre par l'assemblée générale des Actionnaires, l'Actionnaire concerné devra céder, transférer ou nantir ses actions à la date et aux conditions indiquées dans l'Offre. La décision prise par l'assemblée générale des Actionnaires sera communiquée par le Conseil d'administration, par voie recommandée avec accusé de réception, à l'Actionnaire concerné, dans les huit (8) jours qui suivent la prise de décision par l'assemblée des Actionnaires. En l'absence de décision par l'assemblée des Actionnaires prise dans le mois qui suit la communication de l'Offre par l'Actionnaire concerné au Conseil d'Administration, la cession, le Transfert ou le nantissement sera réputé accepté.

11.4 En cas de refus par l'assemblée générale des Actionnaires (un tel refus n'ayant pas à être motivé), le Conseil d'Administration devra, soit trouver un acquéreur (actionnaire ou agréé conformément à la présente procédure) pour les actions concernées dans les 6 (six) mois suivants la décision prise par les Actionnaires de la Société, au prix et aux conditions mentionnés dans l'Offre (à l'exception du Délai), soit convoquer une assemblée générale des Actionnaires afin de décider du rachat des actions concernées, un tel rachat devant intervenir dans les 6 (six) mois suivants la décision prise par les Actionnaires de la Société, au prix minimum et aux conditions mentionnés dans l'Offre (à l'exception du Délai). A défaut d'acquéreur (actionnaire ou agréé conformément à la présente procédure) ou de rachat des actions par la Société dans le délai et aux conditions prévues précédemment, et si l'Actionnaire souhaitant céder, transférer ou nantir tout ou partie de ses actions n'a pas renoncé à l'Offre, postérieurement à et dans le délai de 6 (six) mois suivants la décision de refus prise par les Actionnaires de la Société, la Société sera déclarée en liquidation à l'expiration du délai de 6 (six) mois suivants la décision de refus des Actionnaires de la Société. Les formalités de liquidation, la méthode de liquidation et la nomination du ou des liquidateurs seront alors déterminées et effectuées par le Conseil d'administration.

11.5 Toute cession, tout Transfert ou tout nantissement des actions effectués en violation de cet article seront nuls et inopposables à la Société.

11.6 Pour les besoins de cet article et de l'article suivant, les «actions» désignent toutes les Actions émises par la Société, toutes les valeurs mobilières existantes ou futures, donnant un accès immédiat ou différé à une quote-part du capital de la Société en pleine propriété, usufruit ou nue-propriété ainsi que les actions représentatives des actions existantes de la Société à la suite d'une opération de fusion, scission ou apport partiel d'actif ou de tout titre ou droit, notamment d'obligation, susceptible de représenter à l'avenir une quote-part du capital ou des droits de vote. Le «Transfert» désigne toute opération à titre onéreux ou gratuit, volontaire ou forcée, ayant pour objet ou pour effet le transfert direct ou indirect de la propriété de tout ou partie des Titres ou des droits de vote, ou de l'un quelconque de leurs démembrements ou encore d'un droit ou d'une option sur leur valeur et, notamment:

(i) Tout transfert d'actions par l'un des Actionnaires (seul ou conjointement avec d'autres Actionnaires), soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, consécutif notamment, et sans que cette liste soit exhaustive, à une cession, une dation en paiement, un échange, un apport en nature, un apport partiel d'actif, une fusion ou une scission, une donation, un legs, une succession ou un autre mode de mutation, un prêt de titres (autre qu'un prêt de consommation d'actions à un administrateur de la Société) ou une vente à réméré, y compris si ce transfert d'actions a lieu par voie d'adjudication publique ou en vertu d'une décision de justice;

(ii) Tout démembrement de la propriété d'actions entre un ou plusieurs nus-propriétaires et un ou plusieurs usufruitiers et tout transfert portant sur la propriété, la nue-propriété, l'usufruit ou tous autres droits dérivant d'actions (y compris tout droit de vote ou de percevoir un dividende);

(iii) Toute renonciation individuelle à des droits préférentiels de souscription de Titres;

(iv) Tout transfert d'actions résultant de la réalisation d'une garantie ou d'un nantissement.

Titre III. Administrateurs, Conseil d'administration, Commissaire aux comptes

12. Conseil d'administration.

12.1 En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois (3) membres au moins (chacun un Administrateur), actionnaires ou non.

12.2 Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, la Société peut être administrée par un Conseil d'Administration consistant, soit en un Administrateur (L'Administrateur Unique) jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire, soit par au moins trois Administrateurs. Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi de 1915.

12.3 Les actionnaires pourront qualifier les Administrateurs nommés de Administrateurs de catégorie A (les Administrateurs de Catégorie A) ou Administrateurs de catégorie B (les Administrateurs de Catégorie B).

12.4 Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires sans qu'il soit nécessaire de donner un motif à cette révocation. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

12.5 En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

13. Réunions du conseil d'administration.

13.1 Le Conseil d'Administration élira parmi ses membres un président (le Président). Le premier Président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

13.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou d'un Administrateur. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

13.3 Le Conseil d'Administration ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié des Administrateurs en fonction est présente ou représentée, sous réserve que dans l'hypothèse où des Administrateurs de Catégorie A ou des Administrateurs de Catégorie B ont été désignés, ce quorum ne sera atteint que si au moins un (1) Administrateur de Catégorie A et un (1) Administrateur de Catégorie B sont présents ou représentés.

13.4 Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur de quelque catégorie que ce soit, Un Administrateur pourra représenter plus d'un Administrateur.

13.5 Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple des votes émis. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

13.6 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu par tous les autres Administrateurs participant et utilisant ce type de technologie. Ces derniers seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

13.7 Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit, personnellement, par tous les Administrateurs ayant pris part à la résolution (résolution circulaire). Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax ou e-mail. Ces décisions seront prises selon la même règle du quorum qu'une réunion du Conseil d'Administration et auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration dûment convoqué. La date de ces résolutions doit être la date de la dernière signature.

13.8 Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

14. Pouvoirs généraux du conseil d'administration. Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

15. Délégation de pouvoirs.

15.1 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite journalière des affaires, à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, ou à un tiers, actionnaires ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le Conseil déterminera.

15.2 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être Administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

16. Représentation de la société.

16.1 Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'Administrateurs, par la signature conjointe de deux (2) administrateurs.

16.2 Toutefois, si les Actionnaires ont qualifié les Administrateurs d'Administrateurs de Catégorie A et Administrateurs de Catégorie B, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers:

- par la signature conjointe de deux (2) Administrateurs dont au moins un (1) Administrateur de Catégorie B pour toutes opérations et transactions dont le montant n'excèdent pas dix mille euros (EUR 10.000,-); et,
- par la signature conjointe d'un (1) Administrateur de Catégorie A et d'un (1) Administrateur de Catégorie B pour toutes les autres opérations et transactions.

16.3 La Société pourra également être engagée par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par deux (2) Administrateurs, dans les mêmes termes et conditions que ceux visés au 13.2 dans l'hypothèse où ont été qualifiées plusieurs catégories d'Administrateur, ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

17. Surveillance de la société.

17.1 La Société est contrôlée par un ou plusieurs commissaires aux comptes nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique.

17.2 Lorsque les seuils fixés par l'article 35 de la loi de 19 Décembre 2002 sur le registre de commerce et des sociétés, ainsi que la comptabilité et les comptes annuels, telle que modifiée, seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des Actionnaires ou le cas échéant par l'Actionnaire unique, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

17.3 Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des Actionnaires ou le cas échéant de l'Actionnaire Unique, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Titre V. Assemblée générale des actionnaires

18. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

18.1 S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

18.2 En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

18.3 Toute assemblée générale sera convoquée par voie de lettres envoyées à chaque actionnaire nominatif au moins huit jours avant l'assemblée. Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

18.4 Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

18.5 Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

18.6 Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

18.7 En dehors des assemblées ordinaires et annuelles, une assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut être convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts. Elle ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Les décisions de l'assemblée générale extraordinaire sont adoptées à la majorité des deux tiers au moins des voix exprimées.

18.8 Le changement de la nationalité de la Société et la décision d'augmenter ou réduire les engagements des actionnaires relève également de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires. Cependant, ces points ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

19. Lieu et date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. L'assemblée générale -ordinaire des actionnaires se réunit chaque année dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations le 2^{ème} jeudi du mois de juin, à 12 heures et pour la première fois le 8 juin 2017.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le premier jour ouvrable précédant cette date.

20. Autres assemblées générales. Tout Administrateur peut convoquer d'autres assemblées générales. Une assemblée générale doit être convoquée sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

21. Votes. Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des actionnaires, par une autre personne désignée par écrit.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

22. Année sociale.

22.1 L'année sociale commence le premier janvier et fini le trente et un décembre de chaque année.

22.2 Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, aux personnes en charges de la surveillance de la Société (Commissaire(s) et/ou Réviseur(s)) qui commenteront ces documents dans leur rapport.

23. Répartition des bénéfices.

23.1 Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social

23.2 Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

23.3 Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

23.4 La décision de distribuer des fonds et la détermination du montant de cette distribution doit être prise par les actionnaires en vertu des Statuts et en accord avec les dispositions suivantes:

- Les détenteurs de Classes d'actions A doivent être en droit de recevoir chaque année des distributions de dividendes d'un montant de zéro virgule dix pourcent (0.10%) de la valeur nominale des Classes d'actions A qu'ils détiennent, puis,

- Les détenteurs de Classes d'actions B doivent être en droit de recevoir chaque année des distributions de dividendes d'un montant de zéro virgule quinze pourcent (0.15%) de la valeur nominale des Classes d'actions B qu'ils détiennent, puis,

- Les détenteurs de Classes d'actions C doivent être en droit de recevoir chaque année des distributions de dividendes d'un montant de zéro virgule vingt pourcent (0.20%) de la valeur nominale des Classes d'actions C qu'ils détiennent, puis,

- Les détenteurs de Classes d'actions D doivent être en droit de recevoir chaque année des distributions de dividendes d'un montant de zéro virgule vingt-cinq pourcent (0.25%) de la valeur nominale des Classes d'actions D qu'ils détiennent, puis,

- Les détenteurs de Classes d'actions E doivent être en droit de recevoir chaque année des distributions de dividendes d'un montant de zéro virgule trente pourcent (0.30%) de la valeur nominale des Classes d'actions E qu'ils détiennent, puis,

- Les détenteurs de Classes d'actions F doivent être en droit de recevoir chaque année des distributions de dividendes d'un montant de zéro virgule trente-cinq pourcent (0.35%) de la valeur nominale des Classes d'actions F qu'ils détiennent, puis,

- Les détenteurs de Classes d'actions G doivent être en droit de recevoir chaque année des distributions de dividendes d'un montant de zéro virgule quarante pourcent (0.40%) de la valeur nominale des Classes d'actions G qu'ils détiennent, puis,

- Les détenteurs de Classes d'actions H doivent être en droit de recevoir chaque année des distributions de dividendes d'un montant de zéro virgule quarante-cinq pourcent (0.45%) de la valeur nominale des Classes d'actions H qu'ils détiennent, puis,

- Les détenteurs de Classes d'actions I doivent être en droit de recevoir chaque année des distributions de dividendes d'un montant de zéro virgule cinquante pourcent (0.50%) de la valeur nominale des Classes d'actions I qu'ils détiennent, puis,

Le solde du dividende doit être distribué de manière égalitaire entre l'ensemble des actionnaires.

23.5 Dans tous les cas, des dividendes ne peuvent être distribués et des Classes d'actions rachetées que dans la mesure où la Société a distribué les sommes comme prévu par la Loi et conformément aux autres dispositions applicables de la Loi.

23.6 Nonobstant les dispositions qui précèdent, le Conseil de d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires aux Actionnaire(s) conformément aux dispositions sur la distribution décrites dans l'article 21.4 avant la fin de l'année sociale sur la base des comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution et il est entendu que (i) le montant devant être distribué ne doit pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés en avant et des réserves distribuables, mais diminués par les pertes reportées en avant et les sommes devant être attribuées à une réserve devant être établie en vertu de la Loi et des Statuts et que (ii) toute somme distribuée qui ne correspond pas au bénéfice réellement réalisé doit être remboursée aux Actionnaire (s).

Titre VII. Dissolution, Liquidation

24. Dissolution, Liquidation.

24.1 La Société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des Statuts.

24.2 Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, choisi parmi ou en dehors des actionnaires.

24.3 A défaut de nomination de liquidateurs par l'assemblée générale des actionnaires, les Administrateurs ou l'Administrateur Unique seront considérés comme liquidateurs à l'égard des tiers.

Titre VIII. Loi applicable

25. Loi applicable.

25.1 La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents Statuts.

25.2 L'illégalité, l'invalidité, ou l'inapplicabilité d'une quelconque disposition des présents statuts n'affectera en aucune manière la légalité, la validité ou l'applicabilité de toute autre disposition des Statuts et sera réputée remplacée par une disposition d'effet ou de nature équivalente.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence au jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2016.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune toutes été souscrites comme il suit

UZOA S.A.	12.500 Classes d'actions Ordinaires;
	2.000 Classes d'actions A;
	2.000 Classes d'actions B;
	2.000 Classes d'actions C;
	3.000 Classes d'actions D;
	3.000 Classes d'actions E;
	3.000 Classes d'actions F;
	7.500 Classes d'actions G;
	7.500 Classes d'actions H;
	7.500 Classes d'actions I.
Total:	50.000 Actions

Toutes les actions ont été souscrites et 25% (vingt cinq pour cent) des actions sont libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille Euro (EUR 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à trois mille trois cents euros (EUR 3.300,-).

Première assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, l'actionnaire unique a pris, les décisions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 16 boulevard Emmanuel Servais à Luxembourg L-2535
2. Le nombre d'Administrateur est fixé à quatre (4) dont un (1) Administrateur de Catégorie A et trois (3) Administrateurs de Catégorie B, nommés pour une période de six (6) ans renouvelable, leur mandat arrivant à échéance au terme de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui se tiendra en 2021:

Administrateur de Catégorie A:

Madame Stéphanie LEROY, née le 17 décembre 1965 à Lille, demeurant à Rue des Pèlerins, B-7700 Mouscron (Belgique).

En cas de décès de Madame Stéphanie Leroy, il est convenu que Monsieur Alexandre Leroy né le 12 novembre 1970 à Lille, demeurant à Clos des Alouettes 14, 7711 Dottignies (Belgique) deviendra automatiquement administrateur de catégorie A

Administrateurs de Catégorie B:

- Monsieur Vincent DIDIER, né le 25 août 1980 à Châlons-sur-Marne (France) et demeurant professionnellement au 20 Boulevard Emmanuel Servais à Luxembourg L-2535;
- Monsieur Julien BELLONY, né le 16 mai 1973 à Clermont-Ferrand (France) et demeurant professionnellement au 20 Boulevard Emmanuel Servais à Luxembourg L-2535; et,
- Madame Catherine ROUX-SEVELLE, née le 28 juillet 1960 à Paris (France) et demeurant professionnellement au 20 Boulevard Emmanuel Servais à Luxembourg L-2535.

3. BML Expertises S.A. est nommé Commissaire aux Comptes pour une période de un (1) an renouvelable, son mandat arrivant à échéance au terme de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui se tiendra en 2017.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes,

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. DIDIER, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 07 janvier 2016. Relation: DAC/2016/382. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carlo RODENBOUR.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 18 janvier 2016.

Référence de publication: 2016053821/449.

(160013022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2016.

Plaza Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 185.705.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2016.

Référence de publication: 2016057646/10.

(160017506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2016.

Power Line S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3841 Schifflange, Dumontshaff.

R.C.S. Luxembourg B 194.374.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 octobre 2015.

Pour statuts conformes

Référence de publication: 2016057649/11.

(160017986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2016.

PSPEUR, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 35-37, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 112.797.

In the year two thousand fifteen, on the eighteenth day of December.

Before Maître Martine DECKER, notary residing in Hesperange.

There appeared

PSPLUX Sàrl, a société à responsabilité limitée existing under Luxembourg law, with registered office at 35-37 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 112.796 (the "Member"),

represented by Mrs. Véronique WAUTHIER, lawyer, professionally domiciled in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on December 2, 2015.

The said proxy after being initialled "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Member, represented as above mentioned, has requested the undersigned notary to document that:

- it is the sole Member of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") "PSPEUR" with registered office at 35-37 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg (the "Company");

- the Company is registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 112.797;

- the Company was incorporated following a deed of Maître Paul DECKER, then notary residing in Luxembourg-Eich, on December 19, 2005, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") N° 586 of March 21, 2006; amended on July 18, 2007 by a deed of Maître Paul DECKER, prenamed, published in the Mémorial C N° 2515 of November 6, 2007; amended on June 16, 2008 by a deed of Maître Paul DECKER, prenamed, then notary in Luxembourg, published in the Mémorial C N° 1795 of July 22, 2008; amended on July 24, 2008 by a deed of Maître Paul DECKER, prenamed, published in the Mémorial C N° 2079 of August 27, 2008.

The sole Member, represented as above mentioned, declared that it had prior knowledge of the agenda and resolved to amend and to restate the articles of association of the Company in their entirety, which articles shall henceforth read as follows:

“Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established a private limited company (the “Company”) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the “Laws”) and by the present articles of incorporation (the “Articles of Incorporation”).

The Company may be composed of one single member, owner of all the units, or several members, but not exceeding forty (40) members.

The Company will exist under the name of “PSPEUR”.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the Municipality of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the Municipality of Luxembourg by a resolution of the Manager(s).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager(s).

In the event that, in the view of the Manager(s), extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s).

Art. 3. Purpose. The purpose of the Company is the acquisition, holding and disposal of interests in Luxembourg and/ or in foreign companies and undertakings, as well as the administration, development and management of such interests.

The Company may provide loans and financing in any other kind or form or grant guarantees or security in any other kind or form, in favour of the companies and undertakings forming part of the group of which the Company is a member.

The Company may also invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or any other debt instruments as well as warrants or other share subscription rights.

In a general fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time by a resolution of the member(s), voting with the quorum and majority rules set by the Laws or by the Articles of Incorporation.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Issued Capital. The issued capital of the Company is set at four hundred and ninety-six thousand euro (EUR 496,000.-) divided into four thousand nine hundred and sixty (4,960) units with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each, all of which are fully paid-up.

The rights and obligations attached to the units shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any unit in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any units which the Company may repurchase from its member(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the member(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Units. Each unit entitles to one vote.

Each unit is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of units must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

When the Company is composed of a single member, the single member may freely transfer its units.

When the Company is composed of several members, the units may be transferred freely amongst members but the units may be transferred to non-members only with the authorisation of members representing at least three-quarters (3/4) of the capital.

The transfer of units must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company or upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, pursuant to article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Company may acquire its own units with a view to their immediate cancellation.

Ownership of a unit carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and of the resolutions validly adopted by the member(s).

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the member(s) adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, Death, Suspension of civil rights, Bankruptcy or Insolvency of a Member. The incapacity, death, suspension of civil rights, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting any member does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Managers, Auditors

Art. 9. Managers. The Company shall be managed by one or several managers who need not be members themselves appointed for a limited or unlimited duration (the “Manager(s)”).

If two (2) Managers are appointed, they shall jointly manage the Company.

If more than two (2) Managers are appointed, they shall form a board of managers (the “Board of Managers”).

The Managers will be appointed by the member(s), who will determine their number and the duration of their mandate. The Managers are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the member(s).

The member(s) may decide to qualify the appointed Managers as class A Managers (the “Class A Managers”) and class B Managers (the “Class B Managers”). At all times a majority of appointed Managers have to be professionally residing in Luxembourg.

The member(s) shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the Managers. The Managers are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company’s object.

All powers not expressly reserved by the Articles of Incorporation or by the Laws to the general meeting of member(s) or to the auditor(s), if any, shall be within the competence of the Managers.

Art. 11. Delegation of Powers - Representation of the Company. The Manager(s) may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees chosen by them.

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole Manager or by the joint signatures of any two Manager(s) if more than one Manager has been appointed.

However, if the member(s) have qualified the Managers as Class A Managers and Class B Managers, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one Class A Manager and a majority of Class B Managers.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person to whom special power has been delegated by the Manager(s), but only within the limits of such special power.

Art. 12. Meetings of the Board of Managers. In case a Board of Managers is formed, the following rules shall apply:

The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the “Chairman”). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager himself and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the “Secretary”).

The Board of Managers will meet upon call by any Manager.

The Chairman will preside over all meetings of the Board of Managers, except that in his absence the Board of Managers may appoint another member of the Board of Managers as chairman pro tempore by majority vote of the Managers present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, written notice of meetings of the Board of Managers shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text at least twenty-four (24) hours in advance. Any such notice shall specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by properly documented consent of each member of the Board of Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

The meetings of the Board of Managers shall be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another Manager as his proxy. Any Manager may represent one or several members of the Board of Managers.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or representation of at least a majority of the Managers holding office, provided that in the event that the Managers have been qualified as Class A Managers and Class B Managers, such quorum shall only be met if at least one (1) Class A Manager and a majority of Class B Managers are present or represented.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more Managers may participate in a meeting by conference call, videoconference or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 13. Resolutions of the Managers. The resolutions of the Manager(s) shall be recorded in writing.

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of written resolutions or minutes, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by the sole Manager, by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any), or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Art. 14. Management Fees and Expenses. Subject to approval by the member(s), the Manager(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and may, in addition, be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Manager(s) in relation to such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 15. Conflicts of Interest. If any of the Managers of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such Manager shall disclose such personal interest to the other Manager(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case of a sole Manager it suffices that the transactions between the Company and its Manager, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs of this Article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as described above to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 16. Managers' Liability - Indemnification. No Manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company.

Manager(s) are only liable for the performance of their duties.

Art. 17. Auditors. The auditors, if any, will be appointed by the member(s), which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate. They are eligible for re-appointment. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the member(s), save in such cases where the auditor may, as a matter of the Laws, only be removed for serious cause or by mutual agreement.

Chapter IV. Members

Art. 18. Powers of the Members. The member(s) shall have such powers as are vested in them pursuant to the Articles of Incorporation and the Laws. The single member carries out the powers bestowed on the general meeting of members.

Any properly constituted general meeting of members of the Company represents the entire body of members.

Art. 19. Annual General Meeting. The annual general meeting of members, of which one must be held where the Company has more than twenty-five (25) members, will be within six (6) months of the end of each financial year.

Art. 20. Other General Meetings. If the Company is composed of several members, but no more than twenty-five (25) members, resolutions of the members may be passed in writing. Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several members. Should such written resolutions be sent by the Manager(s) to the members for adoption, the members are under the obligation to, within a time period of fifteen (15) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of members shall *mutatis mutandis* apply to the adoption of written resolutions.

General meetings of members, including the annual general meeting of members will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the Manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 21. Notice of General Meetings. Unless there is only one single member, the members may also meet in a general meeting of members upon issuance of a convening notice in compliance with the Articles of Incorporation or the Laws, by the Manager(s), subsidiarily, by the statutory auditor(s) (if any) or, more subsidiarily, by members representing more than one-half (1/2) of the capital.

The convening notice sent to the members will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of members. The agenda for a general meeting of members shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Incorporation and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

The convening notices shall be sent to the members at least eight (8) days before the meeting.

If all the members are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 22. Attendance - Representation. All members are entitled to attend and speak at any general meeting of members.

A member may act at any general meeting of members by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a member himself, as a proxy holder.

Art. 23. Proceedings. Any general meeting of members shall be presided over by the Chairman or by a person designated by the Manager(s) or, in the absence of such designation, by the general meeting of members.

The Chairman of the general meeting of members shall appoint a secretary.

The general meeting of members shall elect one (1) scrutineer to be chosen from the persons attending the general meeting of members.

The Chairman, the secretary and the scrutineer so appointed together form the board of the general meeting.

Art. 24. Vote. At any general meeting of members other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, resolutions shall be adopted by members representing more than one-half (1/2) of the capital. If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the members shall be convened (or consulted) a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of units represented, by a simple majority of votes cast.

At any general meeting of members, convened in accordance with the Articles of Incorporation or the Laws, for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, the majority requirements shall be a majority of members in number representing at least three-quarters (3/4) of the capital.

Members may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous vote.

Art. 25. Minutes. The minutes of the general meeting of members shall be signed by the board of the general meeting and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request. The attendance list shall be signed by the board of the general meeting and by the members present or represented.

The resolutions adopted by the single member shall be documented in writing and signed by the single member.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the member(s) as well as of the minutes of the general meeting of members to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Chapter V. Financial year, Financial statements, Distribution of profits

Art. 26. Financial Year. The Company's financial year ends on the 28th day of February of each year.

Art. 27. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager (s) draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the member(s) for approval.

Each member or its representative may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) members, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) calendar days preceding the date set for the annual general meeting of members.

Art. 28. Distribution of Profits. From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the member(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the member(s), each unit entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions (if any) fixed by the Laws and in compliance with the following provisions, the Manager(s) may pay out an advance payment on dividends to the members. The Manager(s) fix the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the member(s) adopted by one-half of the shareholders holding three-quarters (3/4) of the capital.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager(s) or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by the member(s), who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the member(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII. Applicable law

Art. 30. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.”

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company are estimated at EUR 1,285.-.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in the case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dix-huit décembre.

Pardevant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

PSPLUX, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 35-37 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112.796 (l' "Associée"),

ici représentée par Madame Véronique WAUTHIER, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé émise le 2 décembre 2015,

laquelle procuration après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

L'Associée, représentée comme ci-avant, a exposé au notaire instrumentant:

- qu'elle est l'Associée unique de la société à responsabilité limitée "PSPEUR" avec siège social au 35-37 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg (la "Société");

- que la Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112.797;

- que la Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, alors notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 19 décembre 2005, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial C") N° 586 du 21 mars 2006; modifié en date du 18 juillet 2007, suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, prénommé, publié au Mémorial C N° 2515 du 6 novembre 2007; modifié en date du 16 juin 2008, suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, prénommé, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C N° 1795 du 22 juillet 2008; modifié en date du 24 juillet 2008, suivant acte reçu par Maître Paul DECKER prénommé, publié au Mémorial C N° 2079 du 27 août 2008.

L'Associée unique, représentée comme indiqué ci-avant, reconnaît être parfaitement au courant des points portés à l'ordre du jour et décide la modification et la refonte des statuts de la Société dans leur intégralité, qui auront désormais la teneur suivante:

“Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, (les «Lois»), et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales, ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination «PSPEUR»

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la commune de Luxembourg par une décision du(des) Gérant (s).

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision du(des) Gérant(s).

Dans l'hypothèse où le(s) Gérant(s) estime(nt) que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le(s) Gérant(s).

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition, la détention et la cession de participations dans toute société et entreprise luxembourgeoise et/ou étrangère, ainsi que l'administration, la mise en valeur et la gestion de ces participations.

La Société peut fournir des prêts et financements sous quelque forme que ce soit ou consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit, au profit de sociétés et d'entreprises faisant partie du groupe de sociétés dont la Société fait partie.

La Société peut également investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations, de billets à ordre ou tout autre instrument de dettes ainsi que des bons de souscription ou tout autre droit de souscription d'actions.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une résolution de l'(es) associé(s), statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou par les Statuts.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital social de la Société est fixé à quatre cent quatre-vingt-seize mille euros (EUR 496.000,-) divisé en quatre mille neuf cent soixante (4.960) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques, sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital social, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le compte prime d'émission constitue une réserve distribuable et peut être utilisé notamment pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à son(es) associé(s), pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes à l'(aux) associé(s) ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chaque part sociale est indivisible pour autant que la Société soit concernée.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux mais les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être constatée par acte notarié ou par acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après avoir été dûment notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

La Société peut acquérir ses propres parts sociales en vue de procéder à leur annulation immédiate.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts et des décisions valablement adoptées par l'(es) associé(s).

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, une résolution de l'(es) associé(s) adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, Décès, Suspension des Droits Civils, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé. L'incapacité, le décès, la suspension des droits civils, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant un associé n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérants, Commissaires

Art. 9. Gérants. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés et sont nommés pour une période à durée limitée ou illimitée (le(s) «Gérant(s)»).

Si deux (2) Gérants sont nommés, ils géreront conjointement la Société.

Si plus de deux (2) Gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

Les Gérants seront nommés par l'(es) associé(s), qui déterminera(ont) leur nombre et la durée de leur mandat. Les Gérants peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution de l'(es) associé(s).

L'(es) associé(s) pourra(ont) qualifier les Gérants nommés de Gérants de catégorie A (les «Gérants de Catégorie A») et Gérants de catégorie B (les «Gérants de Catégorie B»). En tout temps une majorité de Gérants nommés devront professionnellement résider au Luxembourg.

L'(es) associé(s) ne participera(ont) ni ne s'immiscera(ont) dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs des Gérants. Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois à l'assemblée générale de l'(es) associé(s) ou au(x) commissaire(s), le cas échéant, relèveront de la compétence des Gérants.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société. Le(s) Gérant(s) peut(vent) déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions déterminées permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de son (leur) choix.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique ou par la signature conjointe de deux Gérants si plus d'un Gérant a été nommé.

Toutefois, si l'(es) associé(s) a(ont) qualifié les Gérants de Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'une majorité de Gérants de Catégorie B.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le(s) Gérant(s), mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance. Dans l'hypothèse où un Conseil de Gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront:

Le Conseil de Gérance peut nommer parmi ses membres un président (le «Président»). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance (le «Secrétaire»).

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation à la demande d'un Gérant.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion du Conseil de Gérance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil de Gérance. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront au siège social de la Société ou à tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg que le Conseil de Gérance pourra déterminer de temps à autre.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la majorité des Gérants en fonction est présente ou représentée, sous réserve que dans l'hypothèse où des Gérants de Catégorie A et des Gérants de Catégorie B ont été désignés, ce quorum ne sera atteint que si au moins un Gérant de Catégorie A et une majorité de Gérants de Catégorie B sont présents ou représentés.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signés par un ou plusieurs Gérants.

Art. 13. Résolutions des Gérants. Les résolutions du(es) Gérant(s) doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le secrétaire (s'il y en a un). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou des procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par le Gérant unique, par le Président de la réunion et par le secrétaire (s'il y en a un) ou par deux (2) Gérants agissant conjointement si plus d'un Gérant a été nommé.

Art. 14. Rémunération et Dépenses. Sous réserve de l'approbation de l'(es) associé(s), les Gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 15. Conflits d'Intérêt. Si un Gérant a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce Gérant devra en aviser les autres Gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans l'hypothèse d'un Gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Gérant unique ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue aux conditions normales du marché et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou un dirigeant de la Société a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, dirigeant ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 16. Responsabilité des Gérants-Indemnisation. Aucun Gérant n'engage sa responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de ses fonctions, il souscrit des engagements pour le compte de la Société.

Les Gérants sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

Art. 17. Commissaires. Les commissaires (s'il y en a) seront nommés par l'(es) associé(s) qui déterminera(ont) leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution de l'(es) associé(s), sauf si en vertu des Lois, les commissaires ne peuvent être révoqués que pour cause sérieuse ou de commun accord.

Chapitre IV. Des associés

Art. 18. Pouvoirs des Associés. L'(es) associé(s) exerce(nt) les pouvoirs qui lui(leur) sont dévolus par les Statuts et les Lois. Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par les Lois à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, aura lieu dans les six (6) mois suivant la clôture de chaque exercice financier.

Art. 20. Autres Assemblées Générales. Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par le(s) Gérant(s) à l'(aux) associé(s) pour approbation, les associés sont tenus, dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte des résolutions proposées, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale des associés s'appliqueront mutatis mutandis à l'adoption de résolutions écrites.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle des associés, se tiendront au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg, et pourront se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par le(s) Gérant(s), le requièrent.

Art. 21. Convocation des Assemblées Générales. A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent aussi se réunir en assemblée générale, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation du(es) Gérant(s) ou subsidiairement par le(s) commissaire(s) statutaires(s) s'il y en a, ou encore plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.

La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées aux Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Les avis de convocation devront être envoyés au moins huit (8) jours avant l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation préalable.

Art. 22. Présence - Représentation. Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

Art. 23. Procédure. Toute assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par le(s) Gérant(s), ou, faute d'une telle désignation, par une personne désignée par l'assemblée générale des associés.

Le Président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un (1) scrutateur parmi les personnes participant à l'assemblée générale des associés.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 24. Vote. Lors des assemblées générales des associés autres que les assemblées générales convoquées afin d'amender les Statuts de la Société ou pour voter sur des résolutions dont l'adoption n'est pas soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Lors des assemblées générales des associés convoquées conformément aux Statuts ou aux Lois, afin de modifier les Statuts ou voter sur les résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, la majorité exigée sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital.

Les associés ne peuvent changer la nationalité de la Société si ce n'est à l'unanimité.

Art. 25. Procès-Verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales des associés doivent être signés par les membres du bureau de l'assemblée générale et peuvent être signés par tous les associés ou mandataires d'associés qui en font la demande. La liste de présence devra être signée par le bureau de l'assemblée générale et par les membres présents ou représentés.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par l'(es) associé(s), ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales des associés à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant unique ou par deux (2) Gérants au moins agissant conjointement dès lors que plus d'un Gérant aura été nommé.

Chapitre V. Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 26. Exercice Social. L'exercice social de la Société s'achève le vingt-huitième (28e) jour de février de chaque année.

Art. 27. Approbation des Comptes Annuels. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et le(s) Gérant(s) dresse(nt) l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le bilan et le compte de profits et pertes conformément aux Lois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis à l'(aux) associé(s) pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent la date prévue pour l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 28. Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la «Réserve Légale»), conformément à la loi. Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, l'(es) associé(s) décide(nt) de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Il(s) peut(vent) décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, la reporter à nouveau ou la distribuer avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, à l'(aux) associé(s), chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Sous réserve des conditions (s'il y en a) fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, le(s) Gérant(s) peut(vent) procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Le(s) Gérant(s) déterminera(ont) le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision prise par la moitié des associés possédant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par le(s) Gérant(s) ou toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) nommée par l'(es) associé(s) qui déterminera(ont) leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, en ce compris les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre les associés de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 30. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, et en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.”

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société s'élève à approximativement EUR 1.285,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui a connaissance de et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la comparante, le présent acte a été rédigé en anglais suivi par une traduction française; à la requête de cette même comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: V. Wauthier, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 30 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/42410. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul Molling.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 18 janvier 2016.

Référence de publication: 2016053830/544.

(160012099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2016.

Rezydent Luxembourg GP, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 203.184.

STATUTES

In the year two thousand and sixteen, on the seventh of January.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mr. Jacek Jerzy SZYMONSKI, born on September 13th, 1950 in Dabrowa Gornicza (Poland), residing in Cambridge Gate 3, Apt3, NW 14JX London (United Kingdom), hereafter represented by Mr Steve GOUVEIA, residing professionally at 42, rue de la Vallée, L- 2661 Luxembourg (Grand- Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal to her which will remain annexed with this deed.

Said proxy, signed “ne varietur” by the proxy holder of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their here above stated capacities, have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which they declare organized and the Articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - duration - name - registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owners of the shares created hereafter and among all those who may become partners in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of August 10th, 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a general or limited partner with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnership or similar corporate structures.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The company can acquire and emphasize any patents, licenses, marks and the other rights being connected with these patents, licenses and marks or being able to complete them.

The company may lend or borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures, to different companies (subsidiaries or not).

The company may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects and maintain a commercial establishment open to the public.

The company has as an aim the purchase, the sale, the setting in hiring, the administration and the development in some form that they are real estate goods located at the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, like all commercial deals or financial, real or movable which are attached to it directly or indirectly.

The company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it might deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The object of the Company shall in addition be to receive payments and remunerations from the companies within the group, and to administer and manage such companies, to which it may, in particular, provide any strategic, administrative or commercial assistance.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of "Rezydent Luxembourg GP".

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Share capital - shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) represented by twelve thousand five hundred (12.500) shares of one Euro (1.- EUR) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be amended at any time by approval of a majority of partners representing three-quarters (3/4) of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9.

1. Any inter vivos transfer of shares or pledging thereof is subject to the approval of such transfer given in general meeting by the other partners representing at least three quarters (3/4) of corporate capital.

2. If a partner has been given the approval as per clause 1 above, all the other partners may execute a right of first refusal in proportion to their shares. The partner intending the transfer the shares, after he/she is informed about the approval to transfer the shares, shall notify all the other partners of the intended transfer giving them one month to execute the right of first refusal. In the event a partner executes the right of first refusal the price for the shares shall be agreed between the partner selling the shares and the partner executing the right of first refusal, and if the parties cannot reach an agreement - the price shall be assessed by an expert appointed by the Company upon joint demand of both the seller and the purchaser,

based on the last annual financial statement of the Company. The sale of shares agreement shall be signed within one month from the date the price of the shares has been assessed. The parties shall agree on the terms of payment in the agreement.

3. In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to the new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three-quarters (3/4) of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by two or more managers.

Several managers constitute a board of managers.

The managers need not to be shareholders. The managers may be dismissed ad nutum.

In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company will be bound in all circumstances by the joint signatures of two managers. If the Shareholders' Meeting decides to create two (2) categories of managers (managers A and managers B) the company will be committed by the joint signatures of a manager A and a manager B.

The board of managers may sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 12. The Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, visio-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 15. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 16. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the partner - collective decisions of the partners

Art. 17. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to cast as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half (1/2) of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters (3/4) of the share capital at least.

Art. 19. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of August 10th, 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - annual accounts - distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 21. Each year on December 31st, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10th, 1915 concerning commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The twelve thousand five hundred (12.500) shares have been entirely subscribed by Mr. Jacek Jerzy SZYMONSKI, prenamed,

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2016.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand euros.

Resolutions of the partners

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

- 1) The registered office of the Company shall be at 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

2) The number of Managers is fixed at two (2).

3) Are appointed:

as Class A Manager for an indefinite period in time:

(i) a) Mr. Geoffrey HUPKENS born on August 08th, 1982 in Liège (Belgium) and residing in 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

as Class B Manager for an indefinite period in time:

b) Mr. Waldemar SLECZKA born on October 10th, 1954 in Warsaw (Poland) and residing in 05-126 Wolka Radzyska Lesna 7B, (Poland).

4) In accordance with article eleven (11) of the Company's Articles of Incorporation, the Company will be bound by the joint signatures of a Class A Manager with a Class B Manager.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to appearing party and to the proxy holder appearing, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, said persons appearing signed together with Us the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le sept janvier.

Par devant Nous Maître-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, (Grand-Duché du Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Jacek Jerzy SZYMONSKI, né le 13 septembre 1950 à Dabrowa Gornicza (Pologne), demeurant au 3 Cambridge Gate, Apt3, NW 14JX Londres, (Grande Bretagne), ici représenté par Monsieur Steve GOUVEIA employé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée le

Les prédites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par la mandataire des personnes comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte à des fins d'enregistrement.

Lesquelles personnes comparantes, présentes ou représentées comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - durée - dénomination - siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La société peut également agir comme associé commandité ou commanditaire, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés ou associations en commandite ou autres structures sociétaires similaires.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière ou de propriété intellectuelle qu'elle estimera utiles pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de «Rezydent Luxembourg GP».

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, dans le cas où il y aurait plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance.

Il peut être créé, par simple décision du gérant ou, dans le cas où il y aurait plusieurs gérants, par le conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social - parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12'500.- EUR) représentée par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, d'une valeur d'un Euro (1.- EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9.

1. Tout transfert de parts sociales entre vifs doit être sujet à l'agrément donné par des associés réunis en assemblée générale et représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

2. Si un associé a donné son accord conformément à l'article 1 ci-dessus, tous les autres associés peuvent faire valoir leur droit à un premier refus en fonction des actions détenues. L'associé ayant l'intention de céder ses actions, après avoir été informé de l'accord sur le transfert, doit notifier le dit transfert à tous les autres associés afin de leur donner la possibilité de faire valoir un premier refus. Dans le cas où un associé fait valoir son droit un à premier refus, le prix des actions sera convenu entre l'associé souhaitant vendre ses actions et l'associé ayant fait valoir son droit à un premier refus. Dans le cas où les parties ne parviennent pas à un accord - le prix devra être évalué par un expert désigné par la Société à la demande conjointe du vendeur et de l'acheteur, selon les derniers états financiers de la Société. Le contrat de cession des actions doit être signé dans le mois suivant la date à laquelle le prix des actions a été évalué. Les parties doivent s'entendre sur les modalités de paiement qui seront détaillées dans le contrat.

3. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par deux ou plusieurs gérants.

Les gérants constituent le conseil de gérance.

Les gérants n'ont pas besoin d'être des associés. Les gérants peuvent être démis de leurs fonctions ad nutum.

Dans leurs rapports avec les tiers, les gérants auront tous pouvoirs d'agir au nom de la Société dans toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations relatifs à l'objet de la Société et à condition que les termes du présent article ont été respectés.

Tous pouvoirs de l'assemblée générale des associés, non expressément prévus par la loi ou les présents statuts, sont de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants. Si l'assemblée générale des associés décide de créer deux (2) catégories de gérants (gérants A et gérants B), la société sera engagée par les signatures conjointes d'un gérant A et d'un gérant B.

Le conseil de gérance peut sous-déléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il y en a une) de ces mandataires, la durée de la période de représentation et toutes autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 12. La Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par télécopieur, courriel ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visio-conférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les gérants pourront, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant leur approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, le tout constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 19. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - bilan - répartition

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et libération

Toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été entièrement souscrites par Monsieur Jacek Jerzy SZYMONSKI, prénommée.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12'500.- EUR) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2016.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui est mis à charge en raison de sa constitution est évalué environ à mille euros.

Résolutions des associés

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, ont tenu une assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

2. Le nombre de gérants est fixé à deux (2).

3. Sont appelés:

aux fonctions de Gérant de Classe A pour une durée illimitée:

(i) Monsieur Geoffrey HUPKENS, né le 08 août 1982 à Liège (Belgique), demeurant professionnellement au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, est nommé gérant de classe A;

aux fonctions de Gérant de Classe B pour une durée illimitée:

(ii) Monsieur Waldemar SLECZKA, né le 26 octobre 1954 à Varsovie (Pologne), demeurant au 05-126 Wolka Radzyska, Lesna 7b (Pologne), est nommé gérant de classe B.

4. Conformément à l'article onze (11) des statuts de la Société, la Société sera engagée par les signatures conjointes d'un Gérant de Classe A et d'un Gérant de classe B.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée au début du présent document.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française; sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaudra.

Le document ayant été lu à la partie comparante et à la mandataire des comparants, connus du notaire par leur nom, prénom, état civil et résidence, les comparants ont signé avec Nous le notaire le présent acte.

Signé: S. GOUVEIA, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 8 janvier 2016. Relation: EAC/2016/624. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2016053843/395.

(160013102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2016.

Temis S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 193.169.

In the year two thousand and fifteen on the twenty-third day of December.

Before Us Maître Henri BECK, notary residing in Echternach, Grand-Duchy of Luxembourg

THERE APPEARED:

1. Mr. Antonio Luiz da Cunha Seabra, born on 23rd of March, 1942, in São Paulo-SP- Brazil, holding passport number FD453906, issued on 31st of March, 2011 by 30th of March, 2016, with election of domicile at Amauri Street, number 255, 17th floor São Paulo-SP- Brazil, 7

and

2. Ms. Lucia Helena Rios Seabra, born on 02nd of July, 1962, in Campos do Jordão, São Paulo-SP, Brazil, holding passport number FE867578, issued on 09th of November, 2011 by 08th of November, 2016, with election of domicile at Amauri Street, number 255, 17th floor, São Paulo -SP Brazil,

here represented by Peggy Simon, employee with professional address at 9, Rabatt L-6475 Echternach, by virtue of a proxy established on 17 December 2015 in Luxembourg.

The said proxy, signed “ne varietur” by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to state that:

I. Mr. Antonio Luiz da Cunha Seabra and Ms. Lucia Helena Rios are together the two partners holding together 100% of the shares in issue (the “Partners”) of the Company TEMIS S.à r.l., having its registered office at L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B193169, incorporated by deed of the undersigned notary on the 22nd of December 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 214 of January 27, 2015.

II. The Partners resolve to amend Article 2 of the Articles of the Company so that it will read as follows:

[...]

“ **Art. 2.** The purpose of the Company is the holding of interest, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies - and in particular in HOLOS SICAV-SIF, a société d'investissement à capital variable, organized as a société en commandite simple incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the "SICAV"), and qualified as a specialised investment fund ("SIF") in accordance with the law of February 13, 2007 on SIFs - and to act as its general partner and shareholder with unlimited liability. The Company may further hold any other form of investment, acquire by purchase, subscription or in any other manner as well as transfer by sale, exchange or otherwise securities of any kind and administrate, control and develop its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans, grant security in favour of or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a general or limited member with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or similar entities.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds and notes.” [...].

III. The Partners resolve to amend Article 11, second paragraph of the Articles of the Company so that it will read as follows:

[...]

“ **Art 11.** The Company shall be bound in all circumstances by the signature of its manager or, in case of several managers, by the joint signatures of any two managers, including one category A manager, or by the signature or any person to whom such signatory power has been delegated by the board of managers.” [...].

IV. The Partners resolve to amend Article 12, first paragraph of the Articles of the Company so that it will read as follows;

[...]

“ **Art. 12.** In case of several managers, the Company is managed by its board of managers which shall, at any times comprise at least [two] category A manager[s], other managers being category B managers. The board of managers chooses from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.” [...]

V. The Partners resolve to amend Article 12, seventh paragraph of the Articles of the Company so that it will read as follows:

[...] “The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers, including one category A managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting and including the favourable vote of at least one category A manager. In the event that at any meeting the number of votes for or against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.” [...]

VI.

a) The Partners resolve to appoint the following persons as members of the board of managers of the Company for an unlimited period of time:

- Mr. Paulo Cesar Dal Fabbro, born on 23 February 1960, in Sao Paulo, holding passport number FK658265, issued on 5 August 2014, as a category A manager;

- Mr. Alexandre Braga, born on 19 March 1975, in Sao Paulo, holding passport number FH210665, issued on 11 January 2013 as a category A manager;

- Mr. Guilherme Bezerril, born on 10 October 1950, in Campinas (Brazil), holding passport number 734040860853, issued on 7 January 2008 as a category B manager; and

- Ms. Hanna Duer, born on 7 May 1966, in Gentofte, holding passport number 207100863, issued on 7 August 2013 as a category B manager.

b) The Partners acknowledge that, as a result of the appointment of the two category B managers as referred to above, the board of managers of the Company is now composed as follows:

- Mr. Paulo Cesar Dal Fabbro, born on 23 February 1960, in Sao Paulo, holding passport number FK658265, issued on 5 August 2014, as a category A manager;

- Mr. Alexandre Braga, born on 19 March 1975, in Sao Paulo, holding passport number FH210665, issued on 11 January 2013 as a category A manager;

- Mr. Guilherme Bezerril, born on 10 October 1950, in Campinas (Brazil), holding passport number 734040860853, issued on 7 January 2008 as a category B manager; and

- Ms. Hanna Duer, born on 7 May 1966, in Gentofte, holding passport number 207100863, issued on 7 August 2013 as a category B manager.

VII. The Partners resolve after the foregoing to restate the Company's bylaws in order to adapt them to the above resolutions. They will henceforth have the following content:

Chapter I. Form, Name, Registered Office, Object, Duration

A. Purpose - duration - name - registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner(s) of the shares created hereafter and all those who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée or S.à r.l.) which shall be governed by the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation under the name of "TEMIS S.à r.l." (hereinafter the "Company").

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of interest, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies - and in particular in HOLOS SICAV-SIF, a société d'investissement à capital variable organized as a société en commandite simple incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the "SICAV"), and qualified as a specialised investment fund ("SIF") in accordance with the law of February 13, 2007 on SIFs - and to act as its general partner and shareholder with unlimited liability. The Company may further hold any other form of investment, acquire by purchase, subscription or in any other manner as well as transfer by sale, exchange or otherwise securities of any kind and administrate, control and develop its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans, grant security in favour of or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a general or limited member with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or similar entities.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds and notes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the manager or, in the case of several managers, the board of managers. Within the same municipality, the registered office may be transferred through simple resolution of the manager or, in the case of several managers, the board of managers.

In the event that the manager or, in the case of several managers, the board of managers determine(s) that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

B. Share capital - shares

Art. 5. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500.-) shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 6. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least. The shares to be subscribed shall be offered preferably to the existing partner(s), in proportion to the share in the capital represented by his/her/its/their shares.

Art. 7. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 8. The Company's shares are freely transferable among partners. Inter vivos, they may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Prior to any transfer to third parties in accordance with the foregoing provisions, the partner wishing to transfer all or part of its shares to third parties shall inform the other partners beforehand by a notice sent by registered mail indicating the number and price of the shares proposed to the transfer. The other partners shall then have a pre-emptive right to acquire the shares proposed to the transfer pro rated to the number of shares held by each of them. The non-exercise, total or partial, by a partner of its pre-emptive right increases correspondingly the pre-emptive right of the other partners. There shall be no fraction of shares resulting from the above. The partners wishing to exercise their pre-emptive right shall inform the other partners, including the transferor, by registered mail within a one month period from the notice above. After such period, the pre-emptive right will lapse. The share not transferred to partners according to the above pre-emptive right will then be subject to the approval of the general meeting in accordance with the two first paragraphs of the present article.

Art. 9. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 10. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be partners. In dealings with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of partners which sets the term of their office. The manager(s) may be removed ad nutum by a resolution of a general meeting of partners.

The Company shall be bound in all circumstances by the signature of its manager or, in case of several managers, by the joint signatures of any two managers, including one category A manager, or by the signature or any person to whom such signatory power has been delegated by the board of managers.

Art. 12. In case of several managers, the Company is managed by its board of managers which shall, at any times comprise at least two category A managers, other managers being category B managers. The board of managers chooses from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his/her/its absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram or facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his/her/its proxy. A manager may represent more than one of his/her/its colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers, including one category A managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting and including the favourable vote of at least one category A manager (s). In the event that at any meeting the number of votes for or against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his/her/its absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 15. The manager(s) does/do not assume, by reason of his/her/its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. He/she/it is/they are authorised agent(s) only and are therefore merely responsible for the execution of his/her/its /their mandate.

D. Decisions of the sole partner - collective decisions of the partners

Art. 16. Each partner may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he/she/it owns. Each partner is entitled to as many votes as he/she/it holds or represents shares.

Art. 17. Except if a higher majority is provided herein, collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The amendment of these articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 18. The sole partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

E. Financial year - annual accounts - distribution of profits

Art. 19. The Company's financial year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of the same year.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the manager or, in the case of several managers the board of managers, prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners. The balance is available for distribution by the general meeting of partners. The manager or, in the case of several managers, the board of managers may distribute interim dividends to the extent sufficient funds are available therefore.

F. Dissolution - liquidation

Art. 22. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 23. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 24. Applicable Law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Echternach, Grand-Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy of the parties appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché du Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Mr. Antonio Luiz da Cunha Seabra, né le 23 mars 1942, à São Paulo-SP- au Brésil, porteur du passeport numéro FD453906, émis le 31 mars 2011 expirant le 30 mars 2016, résidant à Amauri Street, n° 255, 17^{ème} étage São Paulo-SP- Brésil, et

2.- Mme. Lucia Helena Rios Seabra, née le 02 juillet 1962, à Campos do Jordão, São Paulo-SP, au Brésil, porteuse du passeport numéro FE867578, émis le 09 novembre 2011 expirant le 08 novembre 2016, résidant à at Amauri Street, n° 255, 17^{ème} étage São Paulo-SP- Brésil,

ici représentés par Peggy Simon, employée résidant professionnellement au 9, Rabatt L-6475 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 17 décembre 2015.

Laquelle procuration, signée «ne varietur» par la représentante des comparants et le notaire, restera annexée au présent acte et soumise en même temps aux formalités d'enregistrement.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Mr. Antonio Luiz da Cunha Seabra et Mme Lucia Helena Rios, sont tous deux les seuls associés, dont ils détiennent ensemble 100% du capital social (les «Associés») de la Société TEMIS S.à r.l., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 193.169, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 décembre 2014, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 214 du 27 janvier 2015.

II. Les Associés décident de modifier l'article 2 des statuts de la Société comme suit:

«[...]

" **Art. 2.** L'objet de la Société est de détenir une participation de quelque forme qu'elle soit dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et en particulier dans HOLOS SICAV-SIF, une société d'investissement à capital variable sous la forme d'une société en commandite simple, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg (la "SICAV") et organisée comme un fonds d'investissement spécialisé ("FIS") conformément à la loi du 13 février 2007 sur les FIS et d'agir comme son associé commandité et actionnaire avec une responsabilité illimitée. La Société peut entreprendre toute forme d'investissement acquis par achat, souscription ou par d'autres manières ainsi que les transferts par vente, échange ou autre valeurs de toute nature et gérer, contrôler et développer son portefeuille.

La Société peut garantir, accorder des prêts, des titres ou autrement assister les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partis du même groupe de société que la Société.

La Société peut agir en tant que membre illimité ou limité avec une responsabilité illimitée ou limitée pour toutes les dettes et obligations des associés ou entités similaires.

La Société peut pour son propre compte ainsi que pour le compte de tiers, exécuter toutes les opérations utiles ou nécessaires pour l'accomplissement de son objet ou qui sont liées directement ou indirectement à son objet.

La Société peut procéder à des emprunts, de quelque nature ou forme, ainsi qu'émettre des obligations ou titres similaires.» [...].

III. Les Associés décident de modifier le second paragraphe de l'article 11 des statuts de la Société comme suit:

«[...]

Art. 11. La Société sera engagée, dans tous les cas, par la signature de son gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par les signatures conjointes de deux gérants, incluant au moins un gérant de catégorie A, ou encore par la signature de toute personne à laquelle tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.» [...].

IV. Les Associés décident de modifier le premier paragraphe l'article 12 des statuts de la Société comme suit:

«[...]

Art. 12. En cas de pluralité de gérants, la Société est gérée par son conseil de gérance qui devra à tout moment comprendre au moins deux gérants de catégorie A, les autres gérants étant des gérants de catégorie B. La Société devra désigner un président en son sein, et pourra désigner un vice-président parmi ses membres. Il peut également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant et qui aura pour mission de conserver les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.» [...].

V. Les Associés décident de modifier le septième paragraphe l'article 12 des statuts de la Société comme suit:

«[...] Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si une majorité au moins de ses membres, incluant au moins un gérant de catégorie A, est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, incluant le vote favorable d'au moins un gérant de

catégorie A, à une telle réunion. Si, au cours d'une réunion, le nombre de voix pour ou contre une résolution sont à égalité, le président de l'assemblée aura une voix prépondérante.» [...].

VI.

a) Les Associés décident de nommer les personnes suivantes au sein du conseil de gérance de la Société pour une durée indéterminée:

- Mr. Paulo Cesar Dal Fabbro, né le 23 février 1960, à Sao Paulo, détenteur du passeport n° FK658265, émis le 5 août 2014, en qualité de gérant de catégorie A;

- Mr. Alexandre Braga, né le 19 mars 1975, à Sao Paulo, détenteur du passeport n° FH210665, émis le 11 janvier 2013 en qualité de gérant de catégorie A;

- Mr. Guilherme Bezerril, né le 10 octobre 1950, à Campinas (Brésil), détenteur du passeport n° 734040860853, émis le 7 janvier 2008 en qualité de gérant de catégorie B; and

- Mme. Hanna Duer, née le 7 mai 1966, à Gentofte, détentrice du passeport n° 207100863, émis le 7 août 2013 en qualité de gérant de catégorie B.

b) Les Associés prennent acte de ce, à la suite de la nomination des deux gérants de catégorie B telle que mentionnée ci-dessus, le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Mr. Paulo Cesar Dal Fabbro, né le 23 février 1960, à Sao Paulo, détenteur du passeport n° FK658265, émis le 5 août 2014, en qualité de gérant de catégorie A;

- Mr. Alexandre Braga, né le 19 mars 1975, à Sao Paulo, détenteur du passeport n° FH210665, émis le 11 janvier 2013 en qualité de gérant de catégorie A;

- Mr. Guilherme Bezerril, né le 10 octobre 1950, à Campinas (Brésil), détenteur du passeport n° 734040860853, émis le 7 janvier 2008 en qualité de gérant de catégorie B; and

- Mme. Hanna Duer, née le 7 mai 1966, à Gentofte, détentrice du passeport n° 207100863, émis le 7 août 2013 en qualité de gérant de catégorie B.

VII. Les Associés décident de modifier et de reformuler les statuts de la Société conformément aux résolutions ci-dessus. Par conséquent, les statuts de la Société seront désormais rédigés comme suit:

A. Objet - objet - durée - nom - siège social

Art. 1^{er}. Il est formé entre le(s) souscripteur(s) et tous ceux qui deviendront associés, une société à responsabilité limitée ou S.à r.l., qui sera soumise à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts sous la dénomination de «TEMIS S.à r.l.» (ci-après la «Société»).

Art. 2. L'objet de la Société est de détenir une participation de quelque forme qu'elle soit dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et en particulier dans HOLOS SICAV-SIF, une société d'investissement à capital variable sous la forme d'une société en commandite simple, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg (la "SICAV") et devant être organisée comme un fonds d'investissement spécialisé ("FIS") conformément à la loi du 13 février 2007 sur les FIS et d'agir comme son associé commandité et actionnaire avec une responsabilité illimitée. La Société peut entreprendre toute forme d'investissement acquis par achat, souscription ou par d'autres manières ainsi que les transferts par vente, échange ou autre valeurs de toute nature et gérer, contrôler et développer son portefeuille.

La Société peut garantir, accorder des prêts, des titres ou autrement assister les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partis du même groupe de société que la Société.

La Société peut agir en tant que membre illimité ou limité avec une responsabilité illimitée ou limitée pour toutes les dettes et obligations des associés ou entités similaires.

La Société peut pour son propre compte ainsi que pour le compte de tiers, exécuter toutes les opérations utiles ou nécessaires pour l'accomplissement de son objet ou qui sont liées directement ou indirectement à son objet.

La Société peut procéder à des emprunts, de quelque nature ou forme, ainsi qu'émettre des obligations ou titres similaires

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, sur décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Le siège social pourra être transféré dans la même commune sur simple décision du gérant, ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Si le gérant, ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance détermine que des événements politiques ou militaires majeurs, ayant des conséquences sur les activités normales de la Société à son siège social ou sur la facilité de communication entre ce siège social et des personnes à l'étranger, ont lieu ou sont imminents, le siège social peut, temporairement, être transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; de telles mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société qui, malgré ce transfert provisoire, restera une entreprise luxembourgeoise.

B. Capital social - parts

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en douze mille cinq cent (12,500) parts avec une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

Chaque part donne droit à un vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 6. Le capital social peut être modifié à tout moment moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts à souscrire seront offertes par préférence à l'associé ou aux associés existant (s), en proportion à la part du capital social que représentent ses/leurs parts sociales.

Art. 7. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part. Les copropriétaires devront désigner un mandataire unique qui les représentera à l'égard de la Société.

Art. 8. Les parts de la Société sont librement cessibles entre les associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des nouveaux associés qu'avec l'approbation des autres associés donnée en assemblée générale, à la majorité des trois-quarts du capital social.

En cas de décès, les parts du défunt ne peuvent être transférées à de nouveaux associés qu'avec l'approbation des autres associés donnée en assemblée générale, à la majorité des trois-quarts du capital social. Une telle approbation n'est cependant pas requise au cas où les parts sont transférées aux ascendants, descendants ou au conjoint survivant.

Avant tout transfert de parts conformément aux dispositions qui précèdent, l'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts à des tiers doit en informer les autres associés par un avis envoyé par lettre recommandée indiquant le nombre et le prix des parts dont la cession est proposée. Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts dont la cession est proposée, proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres proportionnellement. En aucun cas, les parts ne seront fractionnées consécutivement à l'exercice du droit de préemption ci-avant. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans le mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Les parts qui n'ont pas été transférées à des associés conformément au droit de préemption ci-avant devra alors être soumis à l'approbation des associés conformément aux deux premiers paragraphes du présent article.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 10. Ni les créanciers, ni les ayants-droit, ni les héritiers ne peuvent, pour quelque raison que ce soit, faire apposer des scellés sur les avoirs ou les documents de la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérant(s), qui n'a (ont) pas besoin d'être associé(s). Dans les relations avec les tiers, le(s) gérant(s) a (ont) les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et autoriser toutes les transactions en rapport avec l'objet de la Société. Le(s) gérant(s) est (sont) désigné(s) par l'assemblée générale des associés qui détermine la durée de son (leur) mandat. Il(s) peut (peuvent) être révoqués ad nutum par résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

La Société sera engagée, dans tous les cas, par la signature de son gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par les signatures conjointes de deux gérants, incluant au moins un gérant de catégorie A, ou encore par la signature de toute personne à laquelle tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

Art. 12. En cas de pluralité de gérants, la Société est gérée par son conseil de gérance qui devra à tout moment comprendre au moins deux gérants de catégorie A, les autres gérants étant des gérants de catégorie B. La Société devra désigner un président en son sein, et pourra désigner un vice-président parmi ses membres. Il peut également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant et qui aura pour mission de conserver les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur décision du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la société à moins qu'il en soit autrement dans l'avis de convocation. Le président préside toutes les réunions du conseil de gérance, mais, en son absence, le conseil de gérance peut désigner un autre gérant comme président pro tempore par un vote à la majorité des membres présents à une telle réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour cette réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs de l'urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à l'avis de convocation par consentement écrit, câble, télégramme, facsimile, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale n'est pas requise pour une réunion se tenant à un moment et un lieu déterminé dans une résolution précédente adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis si tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou en cas de résolutions écrites, approuvées et signées par l'ensemble des membres du conseil de gérance.

Tout gérant peut se faire représenter à une réunion du conseil de gérance en désignant, par écrit ou par câble, télégramme, facsimile, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plus d'un de ses collègues.

Chaque gérant peut participer à chaque réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes présentes à l'assemblée de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si une majorité au moins de ses membres, incluant au moins un gérant de catégorie A, est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, incluant au moins un gérant de catégorie A, à une telle réunion. Si, au cours d'une réunion, le nombre de voix pour ou contre une résolution sont à égalité, le président de l'assemblée aura une voix prépondérante.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions par circulaire lorsqu'il exprime son approbation par écrit, par câble, télégramme, facsimile, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble formera le procès-verbal prouvant la résolution.

Art. 13. Les procès-verbaux de chaque réunion du conseil de gérance sont signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux qui peuvent être produits dans le cadre de procédures judiciaires ou autre, sont signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment désignée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 14. Le décès ou la démission d'un gérant, pour quelque raison que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Le(s) gérant(s) n'assume(nt), en raison de sa (leur) position, aucune responsabilité personnelle en relation avec les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simple(s) mandataire(s), il(s) n'est/ne sont responsable (s) que pour l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - décisions collectives des associés

Art. 16. Chaque associé peut prendre part aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient ou représente.

Art. 17. A l'exception d'une majorité plus importante décidée par les présents statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

La modification de ces statuts ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Art. 18. L'associé unique exerce les pouvoirs accordés à l'assemblée général des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Exercice social - comptes annuels - distribution de bénéfices

Art. 19. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 20. Chaque année, le 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, dresse un inventaire indiquant les valeurs de l'actif et du passif de la Société. Chaque associé a accès à cet inventaire et au bilan au siège social de la Société.

Art. 21. Cinq pourcent (5%) du bénéfice net sont réservés pour l'établissement d'une réserve statutaire, jusqu'à ce que la réserve atteigne dix pourcent (10%) du capital social de la Société. Le solde peut être librement utilisé par les associés. Le solde peut être distribué sur décision de l'assemblée générale des associés. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut distribuer des dividendes intérimaires dans l'hypothèse où des fonds suffisants sont disponibles pour cela.

F. Dissolution - liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, la Société sera liquidée par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, et qui sont désignés par l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. A moins qu'il n'en soit décidé autrement, les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

L'actif, après épuration du passif, sera partagé entre les associés en proportion de leurs parts sociales détenues dans la Société.

Art. 23. Pour toute question qui n'est pas réglée par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 24. Loi Applicable. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales s'applique dans tous les cas pour lesquels des dispositions spécifiques ne sont pas prévues par les présents statuts.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, elle a signé ensemble avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 31 décembre 2015. Relation: GAC/2015/11906. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): N. DIEDERICH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 05 janvier 2016.

Référence de publication: 2016053940/460.

(160012177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2016.

WFS Holding Lux S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 197.678.

In the year two thousand and fifteen, on the thirtieth day of December.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of the company WFS Holding Lux S.C.A., a Société en commandite par actions, having its registered office at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' register under the number B 197678 (hereinafter referred to as the "Company"), incorporated by a notarial deed received by the undersigned notary on 8 June 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2071 dated August 13, 2015, which articles of association of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed received by the undersigned notary on September 30, 2015, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations under the number 3282 of December 7, 2015, page 157506.

The extraordinary general meeting is opened and presided by Mrs. Fleur MARCHAL, lawyer, residing professionally in Luxembourg (the "Chairman").

The Chairman appoints as secretary Mrs. Isabelle CHARLIER, lawyer, residing professionally in Luxembourg (the "Secretary").

The meeting elects as Scrutineer, Mr. Haoyang YAN, jurist, residing professionally in Luxembourg (the "Scrutineer").

These three individuals constitute the bureau of the meeting (the "Bureau of the Meeting").

The Bureau of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state:

I- The meeting is held with the following AGENDA:

1- Increase of the share capital of the Company by an amount of three million six hundred forty-one thousand six hundred sixty-one Euros and forty-two Euro cents (EUR 3,641,661.42) so as to bring it from its current amount of fifteen million four hundred seventy thousand seven hundred and thirty-six Euros and eleven Euro cents (EUR 15,470,736.11) represented by one billion five hundred forty-seven million seventy-three thousand six hundred eleven (1,547,073,611) Shares with a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01) each to the amount of nineteen million, one hundred twelve thousand three hundred ninety-seven Euros and fifty-three Euro cents (EUR 19,112,397.53) represented by one (1) unlimited share (action commandité) and one billion nine hundred eleven million two hundred thirty-nine thousand seven hundred fifty-two (1,911,239,752) limited shares (actions commanditaires), with a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01) each having the same rights and obligations as the existing shares;

2- Subscription and payment of the three hundred sixty-four million, one hundred sixty-six thousand one hundred and forty-two (364,166,142) limited shares;

3- Waiver made by WFS Holding II GP S.à r.l. to its preferential right of subscription in accordance with the commercial companies law dated August 10, 1915, as amended (the "Law");

4- Amendment of article 5 paragraph 1 of the articles of association of the Company in order to reflect the issuance of the additional three hundred sixty-four million, one hundred sixty-six thousand, one hundred and forty-two (364,166,142) limited shares;

5- Granting of power to any director of the Company and/or to any lawyer of the law firm Wildgen, Partners in Law, to act alone or jointly in the name and on behalf of the Company in order to do all acts or things, execute and sign any deed, power of attorney, register, confirmation or any other document as the director may consider necessary or desirable in order to register the above increase of share capital of the Company;

6- Miscellaneous.

II- That the shareholders present or represented, the attorneys in fact of the represented shareholders, as well as the number of their shares are shown in an attendance list, which after having been signed *ne varietur* by the shareholders present, the proxyholders of the represented shareholders, the Bureau of the Meeting and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

That the proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed for registration purpose, after having been signed *ne varietur* by the Bureau of the Meeting and the notary.

III- That the whole share capital being represented at the present meeting and the shareholders present or represented declaring that they received due notice, were duly informed of the agenda prior to this meeting and thus consented to the holding of the meeting at short notice.

IV- That the present meeting, representing the whole share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all items of the agenda.

Then, the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of three million six hundred forty-one thousand six hundred sixty-one Euros and forty-two Euro cents (EUR 3,641,661.42) so as to bring it from its current amount of fifteen million four hundred seventy thousand seven hundred and thirty-six Euros and eleven Euro cents (EUR 15,470,736.11) represented by one billion five hundred forty-seven million seventy-three thousand six hundred eleven (1,547,073,611) Shares with a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01) each to the amount of nineteen million one hundred twelve thousand three hundred ninety-seven Euros and fifty-three Euro cents (EUR 19,112,397.53) represented by one (1) unlimited share (action commanditée) and one billion nine hundred eleven million two hundred thirty-nine thousand seven hundred fifty-two (1,911,239,752) limited shares (actions commanditaires) with a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01) each having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription and payment

There appears Mrs. Fleur MARCHAL, pre-named, acting in his capacity as duly appointed attorney in fact of WFS Holding I S.à r.l., a company incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg with registered office at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 197064 ("WFS Holding I"), by virtue of a proxy granted under private seal.

The attorney in fact declares to subscribe in the name and on behalf of the prenamed WFS Holding I to the three hundred sixty-four million one hundred sixty-six thousand one hundred and forty-two (364,166,142) new limited shares of the Company with a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01) each, and to make payment in full for such new shares by a contribution in kind consisting in two claims held by the Sole Member against the Company, in an aggregate amount of three million six hundred forty-one thousand six hundred sixty-one Euros and forty-two Euro cents (EUR 3,641,661.42) (the "Contribution"),

Assessment - Contribution report

The Contributions have been valued and described in a report, dated December 30, 2015, drawn up by "Ernst & Young S.A.", with registered office in Munsbach, 7, rue Gabriel Lippmann, R.C.S. B 47.771, acting as independent qualified auditor ("réviseur d'entreprises agréé") in the Grand Duchy of Luxembourg, according to articles 26-1 and 32-1 of the modified law of August 10, 1915 on commercial companies.

The conclusion of such report is the following:

Conclusion

"Based on the work performed and described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in kind does not correspond at least in number and nominal value to the 364.166.142 limited shares with a nominal value of EUR 0.01 each to be issued, hence total consideration amounting to EUR 3,641,661.42".

Such report, after having been signed "*ne varietur*" by the appearing persons and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Having acknowledged the above described Contribution in kind the General Meeting resolved to accept and to confirm the validity of the subscription and payment.

Second resolution

The general meeting acknowledges the waiver made by the other existing shareholder of the Company, i.e. WFS Holding II GP S.à r.l., here represented by Mrs. Fleur MARCHAL, pre-named, by virtue of a proxy granted under private seal, to its preferential right of subscription in relation to the above mentioned capital increase.

Third resolution

As a result of the issue of the new limited shares, the general meeting resolves to amend the article 5 paragraph 1 of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

“The subscribed capital of the Company is set at nineteen million one hundred twelve thousand three hundred ninety-seven Euros and fifty-three Euro cents (EUR 19,112,397.53) represented by one (1) unlimited share (action commanditée) and one billion nine hundred eleven million two hundred thirty-nine thousand seven hundred fifty-two (1,911,239,752) limited shares (actions commanditaires) (jointly the “Shares”), with a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01) each, which have been entirely paid up.”

Fourth resolution

The general meeting resolves to grant full power to the general partner of the Company to act in the name and on behalf of the Company in order to do all acts or things, execute and sign any deed, power of attorney, register, confirmation or any other document as he may consider necessary or desirable in order to register the above increase of share capital of the Company.

Costs

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately three thousand two hundred Euros (EUR 3,200.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English text shall prevail.

WHEREOF, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said persons appearing signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le trente décembre.

Par-devant Nous, Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société WFS Holding Lux S.C.A., une société en commandite par actions, ayant son siège social au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 197678 (ciaprès la «Société»), constituée suivant un acte notarié reçu par le notaire instrumentant, en date du 8 juin 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2071 en date du 13 août 2015 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 30 Septembre 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 3282 du 7 décembre 2015, page 157506.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte et présidée par Madame Fleur MARCHAL, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, (le «Président»).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Isabelle CHARLIER, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg (le «Secrétaire») L'assemblée générale désigne comme scrutateur Monsieur Kristof JANSEN, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg (le «Scrutateur»).

Ces trois personnes constituent le bureau de l'assemblée (le «Bureau»).

Le Bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I- Que l'assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de trois millions six cent quarante et un mille six cent soixante et Euros et quarante-deux centimes d'Euros (EUR 3.641.661,42) pour le porter de son montant actuel de quinze millions quatre cent soixante-dix mille sept cent trente-six Euros et onze centimes d'Euros (EUR 15.470.736,11) représenté par un milliard cinq cent quarante-sept millions soixante-treize mille six cent onze (1.547.073.611) Actions ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune, au montant de dix-neuf millions cent douze mille trois cent quatre-vingt-dix-sept Euros et cinquante-trois centimes d'Euros (EUR 19.112.397,53) représenté par une (1) action commanditée

et un milliard neuf cent onze millions deux cent trente-neuf mille sept cent cinquante-deux (1.911.239.752) actions commanditaires, ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes;

2. Souscription et paiement des trois cent soixante-quatre millions cent soixante-six mille cent quarante-deux (364.166.142) actions commanditaires;

3. Renonciation de WFS Holding II GP S.à r.l. à son droit préférentiel de souscription conformément aux dispositions de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée (la «Loi»)

4. Modification de l'article 5 paragraphe 1 des statuts de la Société pour refléter l'émission des trois cent soixante-quatre millions cent soixante-six mille cent quarante-deux (364.166.142) actions commanditaires supplémentaires;

5. Autorisation donnée à tout administrateur de la Société et/ou à tout avocat de l'étude Wildgen, Partners in Law, d'agir seul ou conjointement au nom et pour le compte de la Société en vue de procéder à tout acte, exécuter et signer tout acte, procuration, registre, confirmation ou tout autre document que l'administrateur considère nécessaire et utile en vue de l'enregistrement de l'augmentation du capital social de la Société;

6. Divers;

II- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par le Bureau et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte aux fins de l'enregistrement les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par le Bureau et le notaire.

III- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, ont ainsi consenti à la tenue de l'assemblée dans un bref délai.

IV- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale après avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de trois millions six cent quarante et un mille six cent soixante et un Euros et quarante-deux centimes d'Euros (EUR 3.641.661,42) pour le porter de son montant actuel de quinze millions quatre cent soixante-dix mille sept cent trente-six Euros et onze centimes d'Euros (EUR 15.470.736,11) représenté par un milliard cinq cent quarante-sept millions soixante-treize mille six cent onze (1.547.073.611) Actions ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune, au montant de dix-neuf millions cent douze mille trois cent quatre-vingt-dix-sept Euros et cinquante-trois centimes d'Euros (EUR 19.112.397,53) représenté par une (1) action commanditée et un milliard neuf cent onze millions deux cent trente-neuf mille sept cent cinquante-deux (1.911.239.752) actions commanditaires, ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune, bénéficiant des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription et libération

Intervient alors Mademoiselle Fleur MARCHAL, prénommée, agissant en sa qualité de mandataire spéciale dûment nommé de WFS Holding I S.à r.l, une société constituée et existante sous les lois du Grand-duché du Luxembourg, dont le siège social est sis au 69, boulevard de la Pétrusse L-2320 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 197064 ("WFS Holding I"), en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite mandataire déclare souscrire au nom et pour le compte de la prénommée WFS Holding I, trois cent soixante-quatre millions cent soixante-six mille cent quarante-deux (364.166.142) nouvelles actions commanditaires ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune, et de procéder à la libération de toutes ces nouvelles actions par un apport en nature, consistant en deux créances, détenues par l'Associé Unique envers la Société d'un montant total de trois millions six cent quarante et un mille six cent soixante et un Euros et quarante-deux centimes d'Euros (EUR 3.641.661,42) (la «Contribution»).

Evaluation - Rapport de l'apport

L'apport a été évalué et décrit dans un rapport, daté du 30 décembre 2015, dressé par "ERNST & YOUNG S.A.", avec siège social à Munsbach, 7, rue Gabriel Lippmann, agissant comme réviseur d'entreprises agréé indépendant au Grand-Duché de Luxembourg, conformément aux articles 26-1 et 32-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

La conclusion dudit rapport est la suivante:

Conclusion

«Sur base du travail effectué et décrit ci-dessus, rien n'a été porté à notre attention qui nous mène à croire que la valeur de l'apport en nature ne correspond pas au moins en nombre et en valeur nominale aux 364.166.142 actions limitées ayant une valeur nominale de 0,01 EUR chacune à émettre, donc au total un montant de EUR 3.641.661,42.»

Ledit rapport, après avoir été signé “ne varietur” par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte afin d'être enregistré avec lui.

Ayant pris connaissance de la Contribution décrite ci-dessus, l'assemblée générale décide d'accepter et confirme la validité de la souscription et du paiement.

Deuxième résolution

L'assemblée générale prend acte de la renonciation de la part de l'autre actionnaire existant de la Société, savoir WFS Holding II GP S.à r.l., ici représentée par Mademoiselle Fleur MARCHAL, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, à son droit préférentiel de souscription en relation avec l'augmentation de capital susmentionnée.

Troisième résolution

En conséquence de l'émission des nouvelles actions commanditaires, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 paragraphe 1 des statuts de la Société qui devra en conséquence être lu comme suit:

«Le capital social souscrit de la Société est fixé à dix-neuf millions cent douze mille trois cent quatre-vingt-dix-sept Euros et cinquante-trois centimes d'Euros (EUR 19.112.397,53) représenté par une (1) action commanditée et un milliard neuf cent onze millions deux cent trente-neuf mille sept cent cinquante-deux (1.911.239.752) actions commanditaires, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) par action (ensemble les «Actions»), qui ont été intégralement libérées.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'autoriser l'administrateur de la Société d'agir au nom et pour le compte de la Société en vue de procéder à tout acte, exécuter et signer tout acte, procuration, registre, confirmation ou tout autre document qu'il considère nécessaire et utile en vue de l'enregistrement de l'augmentation du capital social de la Société.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à trois mille deux cents euros (EUR 3.200.-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et, à la requête des mêmes comparants, qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. MARCHAL, I. CHARLIER, H. YAN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 4 janvier 2016. 2LAC/2016/69. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 8 janvier 2016.

Référence de publication: 2016053980/237.

(160012576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2016.

Nerden et Fils S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8523 Beckerich, 33, Dikrecherstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 95.794.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NERDEN ET FILS S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2016075459/12.

(160040010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2016.